

15ème législature

Question N° de **M. Olivier Gaillard** (La République en Marche - Gard)
15223

Question
écrite

Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse

Rubrique > enseignement maternel
et primaire

Titre > Suppression des aides
administratives des dir

Question publiée au JO le : **18/12/2018** page : **11603**

Réponse publiée au JO le : **23/04/2019** page : **3890**

Texte de la question

M. Olivier Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la question de la suppression des aides administratives des directeurs d'écoles. Le métier de directeur d'école a profondément évolué ces dernières années et les responsabilités et missions qui lui sont dévolues n'ont cessé d'augmenter : gestion des élèves et des familles, mais aussi gestion financière, matérielle, pédagogique et gestion du personnel et de la vie scolaire. Ainsi, les directrices et directeurs d'école n'ont pu que constater l'augmentation de leurs tâches administratives. Afin de les aider à absorber cette charge de travail supplémentaire, un certain nombre d'entre eux ont fait le choix de recourir à des aides administratives, qui constituent une aide précieuse pour la plupart d'entre eux. Le non-renouvellement des contrats de certaines de ces aides, comme cela a été le cas dans le département du Gard, constitue pour les directrices et les directeurs d'école une difficulté supplémentaire dans l'exercice de leur métier. Aussi, il souhaiterait connaître les pistes et actions que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de faire évoluer cette situation.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est pleinement conscient de la charge que représentent les tâches administratives pour les directeurs d'école. Ainsi, les directeurs d'école bénéficient d'un régime de décharges de service dès le dépassement du seuil de 3 classes. Par ailleurs, des actions sont menées pour alléger les tâches administratives des directeurs. Le recours à l'informatique y contribue. A ce titre, l'application ONDE (outil numérique pour la direction d'école), qui a remplacé l'application BE 1D (base élèves 1er degré), est devenue un véritable outil professionnel simplifiant la gestion quotidienne du directeur d'école en apportant plus d'ergonomie et gain de temps, grâce à l'automatisation et à la dématérialisation des procédures courantes (courrier type, certificats de radiation, accès à des documents référents,...) tout en améliorant la concertation et les échanges avec les familles et les communes. Les académies sont engagées dans un travail de réorganisation du support administratif aux écoles à travers, par exemple, la mise en place de plateformes mutualisées de secrétariat ou encore la simplification des procédures administratives gérées en relation avec les directeurs d'école. Enfin, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a ouvert, dans son agenda social, une réflexion sur le sujet avec les organisations syndicales.